

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11/10/2022

DELIBERATION
n° CA 2022 - 99

relative à l'indemnisation des rapporteurs sur les dossiers de candidature à l'attribution de la prime individuelle (régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 712-1 ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, notamment son article 4 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Les rapporteurs sur les dossiers de candidature à l'attribution de la prime individuelle pourront percevoir une indemnisation forfaitaire de cinquante euros par dossier.

Le président du Conseil d'Administration,



Hugues KENFACK